



MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON



Boinville au Chemin – Crossay – Frainville – Gérardville – Les Vaux - Ymorville

ARRETE DE CIRCULATION 2020-07-DS-05

La mairie de Prunay le Gillon

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu l'arrêté de circulation 2020-01-08 en date du 21 janvier 2020 ;
- Vu la délibération 2020-DS-05 du 29 juin 2020 portant élection du 1^{er} Vice-président de la délégation spéciale ;
- Vu l'arrêté 2020-06-DS-01 du 29 juin 2020 portant délégation de signature au 1^{er} Vice-Président de la délégation spéciale ;
- Vu la demande par mail en date du 28 juillet 2020 de l'entreprise SARL TACHAUT de modifier la position de la grue sur le lot A, à partir du 24 août 2020, rue de l'Ouest ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de construction de 17 logements individuels, l'installation d'une grue Potain IGO 50, l'utilisation d'engin de chantier, le stationnement de véhicules de chantier, il y a lieu de mettre une signalétique du chantier, dans les limites de sécurité afférentes au chantier, à partir du 3 août 2020 jusqu'au 18 décembre 2020, au lotissement Cœur de Village, sur le lot A, rue de l'Ouest, Prunay le Gillon.

ARTICLE 2 : la municipalité de Prunay le Gillon autorise l'emprise du trottoir autour de cette grue (plan joint).

ARTICLE 3 : l'ensemble de la signalisation de la circulation sera établi conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Elle sera mise en place par la SARL TACHAU à partir du 3 août 2020 à 13h30.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
Monsieur BOURGEOIS Stéphane, Conseil départemental d'Eure et Loir
SARL TACHAU 18, la Galichère, 28290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU (tachau@tachau.fr)
CODIS 28.



Fait à Prunay le Gillon, 28 juillet 2020
Pour la Présidente, le 1^{er} Vice-président de
la délégation spéciale

Roger PIAUD